



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement, adopté le 3 décembre 2018, modifiant le règlement numéro 644 afin de créer l'usage de cantine mobile.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2018, le conseil a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage de cantine mobile.
2. Le projet de règlement de modifications au règlement de zonage a pour objet de modifier l'article concernant les casse-croûtes en supprimant les normes en ce qui a trait aux cantines mobiles, afin de conserver seulement les normes à propos d'un casse-croûte. Il a également pour objet de créer un nouvel usage unique pour une cantine mobile afin de créer une distinction entre un casse-croûte et une cantine mobile. Il a aussi pour objet de ne pas autoriser l'usage cantine mobile, là où le casse-croûte est déjà autorisé. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'implantation possible d'une cantine mobile passe par une demande officielle selon les normes du nouveau règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité. Il vise les zones commerciales 227, 310, 315, 321, 322, 354, 356, 359 et 387 et les zones récréatives 351 et 355.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h.

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
  - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard le 20 décembre 2018 à 16h.
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures d'ouverture.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 10 décembre 2018.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier